



Section de l'Ardèche

Lettre d'infos n°31 (année 2019-2020)

Mardi 17 mars 2020

snu07@snuipp.fr - 04.75.64.32.02

07.snuipp.fr – Adhérer au SNUipp-FSU

[Suivez-nous sur Facebook](#)

[Retrouvez l'ensemble des lettres d'info de l'année sur notre site.](#)

INFO SPECIALE CORONAVIRUS

Le SNUipp-FSU s'est entretenu par téléphone avec l'IA ce matin suite aux dernières annonces du président et du ministre de l'intérieur. Une communication sera faite dans la journée aux écoles et personnels. Compte-rendu des grandes lignes de l'entretien.

L'accueil des enfants de soignants

D'après les remontées des écoles, 176 élèves de soignants ont été accueillis le lundi 16 mars dans les écoles publiques et privées ardéchoises, 3 élèves l'ont été au collège.

Où vont-ils être accueillis jeudi ?

Pour la suite, 35 à 45 écoles seront désignées lieux d'accueil. Les élèves du public/privé – 1er/2nd degré y seront accueillis. Une liste indiquant l'école d'accueil en fonction de l'école d'appartenance de l'élève va être publiée à destination des familles et écoles. Elle sera disponible sur le site du SNUipp-FSU.

Qui va les accueillir ?

Uniquement des volontaires :

- du 1er degré de n'importe quelle école/fonction
- du second degré de n'importe quel établissement
- des personnels communaux

Il n'y a plus de barrière administrative réglementaires, tout devient possible afin de remplir l'objectif d'accueil. Les volontaires pourront librement constituer des triplettes (pour se relayer) qu'ils communiqueront à l'IEN ou l'IEN pourra en constituer en fonction des retours de volontariat qu'il a reçu. L'organisation de leur présence sera librement établie par les triplettes. L'objectif reste de minimiser les contacts : un minimum de personnes doivent être simultanément présentes dans les écoles, un minimum de lieux doivent être ouverts. L'équipe de l'école d'accueil n'est pas responsable du service minimum dans son école : sauf s'il y a des volontaires, personne n'est tenu d'être présent.

Y aura-t-il des masques ?

Non pour l'instant. Les gestes barrières doivent être appliqués.

L'attestation de déplacement

- Elle peut être établie par les enseignants eux-mêmes pour l'instant. Elle le sera ensuite par l'IEN (certaines circonscriptions le font déjà).
- Les parents pourront avec cette attestation qu'ils produiront eux mêmes venir chercher des documents à l'école.

La section départementale du SNUipp-FSU télétravaille et assure ses permanences habituelles. Pour être contacté, envoyez un mail avec votre numéro de téléphone à snu07@snuipp.fr

**Bon courage à tous !
L'équipe du SNUipp-FSU 07**